

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

16326182

Déposé
19-12-2016

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/12/2016 - Annexes du Moniteur belge

0667826192

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : Amewy Management**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue Louise 54
(adresse complète) 1050 Ixelles**Objet(s) de l'acte : Constitution**

D'après un acte reçu par Maître Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles, le 14 décembre 2016, il résulte que :

.../...

Monsieur BENRAHIB Rochdi, né à Saint-Josse-ten-Noode, le 15 décembre 1984, domicilié à 1130 Haren, Chaussée de Haecht 1630,

.../...

Ci-après dénommé : "le comparant".

.../...

CONSTITUTION.**1. Forme Juridique - Dénomination - Siège.**

Il est constitué une société sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, qui sera dénommée Amewy Management.

Le siège social est établi pour la première fois à 1050 Ixelles, avenue Louise, 54.

2. Capital – Parts Sociales - Libération.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est entièrement souscrit et est libéré à concurrence de deux tiers.

Il est représenté par cent (100) parts sociales, toutes souscrites en espèces au prix de cent quatre-vingt-six euros (186 EUR) chacune, par le comparant qui les libère à concurrence de deux tiers, restant redevable de la libération du solde.

Les comparant déclare que toutes et chacune de ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme dit ci-dessus et qu'en conséquence, la société a, dès à présent, à sa disposition une somme de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR)

.../...

STATUTS**Article 1. - Forme - Dénomination.**

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle porte la dénomination Amewy Management.

Article 2. - Siège.

Le siège social est établi à 1050 Ixelles, avenue Louise, 54, arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par décision de la gérance.

Tout transfert du siège social sera publié aux annexes au Moniteur belge par les soins de la gérance.

Article 3. - Objet.

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- 1) Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :
 - consultance générale dans le monde du sport et plus particulièrement dans le football ;
 - prestations de service de tous genre en faveur de sportifs professionnels et des medias sportifs ;

- le conseil et le soutien en management dans tous les domaines ;
 - l'étude, le conseil et l'intervention en matière de marketing et d'organisation d'événements et de manifestations en tous genres, et notamment sportifs, culturels et de loisirs, ainsi que la consultance en marketing au sens large ;
 - la consultance, le management et la formation au sens le plus large en matière sportive ;
 - l'organisation et la création d'événements- séminaires, formations, conférences, manifestations sportives ou culturelles, campagnes de promotion, études de marché, etc...- comprenant les services et prestations ressortissant du domaine de la communication, du marketing, du service traiteur, du secteur HORECA, de la décoration, de la vidéo, de la musique, de l'informatique et du multimédia en général sans que cette liste ne soit limitative ;
 - nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les ateliers, les usines, les locaux d'institutions et les autres locaux à usage commercial ou professionnel ainsi que les maisons unifamiliales et les immeubles à appartements, le nettoyage des vitres, le repassage ainsi que toutes activités dans le cadre des titres services au domicile et hors domicile de l'utilisateur des titres services ;
 - l'entreprise générale de construction et notamment le gros œuvre, la maçonnerie et le béton, les travaux de démolition, plafonnage, cimentage, pose de chape, tailleur de pierre, marbrier, carrelage, toiture et étanchéité, sanitaire et plomberie, installation chauffage au gaz, de chauffage central, zinguerie et couvertures métalliques et non métalliques, travaux de vitrage, menuiserie charpenterie, peinture, pose revêtements murs et sols, électricité générale ainsi que tous placements de système d'alarme, de climatisation et de domotique, électrotechnique, lavage de vitres, horticulture, élagage d'arbres, aménagement de parcs et de jardin, construction de pavillons démontables et baraquements non métalliques, placement de clôture, ramonage de cheminées, installation d'échafaudage, de rejointoiement et nettoyage de façades, travaux d'égout, travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, fabrication et d'installation de cheminées ornementales, nettoyage et désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers, fabrication et garnissage de meubles non métallique, installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles, travaux de drainage, placement de cuisines équipées, construction, réfection et entretien des routes ;
 - la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, sandwicheries, snack-bars, bars, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs en ce compris l'achat, la vente en gros et au détail, l'import-export de tous produits se rapportant directement ou indirectement à ces activités ;
 - fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales,
 - transport national et international par route de personnes et de marchandises, courrier express ;
 - l'informatique au sens le plus large du terme, tels que la création de sites internet et de logiciels informatique, l'étude, la recherche, la conception, le développement, la mise en place et la commercialisation de technologies et de systèmes informatisés, de systèmes de régulations, d'exploitations, de gestion assistées, administratifs, commerciaux, industriels ; la création et la commercialisation de programme informatiques, d'application relatives au domaine IT et de tout « software » ;
 - le commerce ambulant ;
- 2) La vente en gros et en détail, l'import-export de :
- matériels de construction, de bricolage, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie, machines industrielles ;
 - tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux ;
 - tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large ;
 - tous produits de l'artisanat en général, tapisseries, antiquités, brocantes, objets de décoration et tous mobiliers ;
 - tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ;
 - tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;
 - tous bijoux, orfèvrerie,
 - tous appareils électroménagers, audio, vidéo, électronique, télécommunication, livres et revues, matériel de bureau et informatique ;
- 3) L'exploitation de :
- commerce d'alimentation générale dans le sens plus large du terme, cabines téléphoniques, night-shop ;
 - l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location à court ou à long termes, le leasing, la

représentation, la fabrication, le montage, la démolition, le transport de réparation, le lavage, l'entretien de tous les véhicules automobiles, voitures mixtes, utilitaires, camions, motos, cyclomoteurs, vélos ainsi que des accessoires et pièces de ces véhicules, le tout neuf ou d'occasion, en ce compris le commerce de détail et de gros de pièces détachées et d'équipements divers, le commerce des huiles, essences, carburants, lubrifiants, moteurs, pneumatiques et d'une manière générale de produits quelconques se rapportant à l'automobile, atelier de réparation de carrosserie automobile et de tous les véhicules, car-wash, station-service ;

- dépôt et atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ; ;

- libraire dans le sens le plus large du mot, c'est à dire, le commerce de détail en journaux, les magazines, les hebdomadaires, les revues, les livres, les articles de papeterie, les cartes routières, les plans de villes et similaires, les billets de loterie, le lotto, le tiercé, les articles pour fumeurs dans le sens le plus large du mot ;

- boucherie, charcuterie, ainsi que la vente, l'achat, l'import, l'export, la distribution, la commercialisation, la fabrication, la conception, la préparation et le commerce en général de tous produits ayant un rapport avec la boucherie, la charcuterie, l'épicerie fine ;

- l'exploitation de salons de coiffure hommes, dames et enfants, les conseils en beauté et en soins de visage et corps, les soins de la peau et d'épilation, les soins de manucure et de pédicure ;

• l'exploitation d'une entreprise de taxis, de bureaux de centralisation d'appels téléphoniques et de transmissions pour taxis, la location de tous types de véhicules, avec ou sans chauffeur et le covoiturage, une mise en relation entre chauffeur et utilisateur de transport via des plateformes (application Smartphone).

Elle peut accomplir, pour son compte propre uniquement, toutes opérations immobilières généralement quelconques et, notamment, l'achat, la vente, la promotion, la mise en valeur, la construction, l'appropriation, la transformation, l'exploitation, la location ou la prise en location et la mise en gestion, le lotissement, la division horizontale et la mise en copropriété forcée de tous biens immeubles, le tout à l'exclusion des activités dont l'exercice est soumis par la législation à une habilitation spécifique.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.

Article 4. - Durée.

La durée de la société est illimitée.

Article 5. - Capital.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

.../...

Article 8. - Gérance.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ceux-ci forment un collège appelé le conseil de gérance. Le gérant unique ou le conseil de gérance constitue "la gérance" de la société.

Une rémunération annuelle, fixe ou variable, peut leur être attribuée par l'assemblée générale.

Article 9. - Représentation à l'égard des tiers.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

.../...

Article 11. - Assemblées générales.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale ; il ne peut les déléguer.

Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le dernier lundi du mois de décembre à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations ; celles-ci se font conformément aux dispositions légales.

Article 12. - Exercice social.

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Article 13. - Répartition des bénéfices.

Sur le solde bénéficiaire, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation lui donnée par l'assemblée générale.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s) et commissaire(s) éventuel(s).

Article 14. - Dissolution - Liquidation.

En cas de dissolution pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation.

La société n'est point dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Article 15. - Répartition.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

.../...

DISPOSITIONS FINALES

1. Nominations du premier gérant.

Est nommé en qualité de gérant unique, pour une durée illimitée, le comparant aux présentes, qui accepte.

Ce mandat sera exercé à titre gratuit pendant toute la durée de celui-ci à moins qu'une assemblée ultérieure n'en décide autrement, conformément à l'article 8 des statuts.

La nomination du gérant n'aura d'effet qu'au jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale.

2. Commissaire.

Il n'est pas nommé de commissaire étant donné que, suivant les estimations faites, la société répond pour son premier exercice social aux critères visés par l'article 141 du Code des sociétés.

3. Premier exercice social.

Le premier exercice social commencera le jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale et finira le trente juin deux mille dix-huit.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en deux mille dix-huit.

4. Début des activités.

Le début des activités de la société est fixé à son immatriculation en qualité de commerçant.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition et procuration

(signé) Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles.